

NEUCHÂTEL TOURIST CARD 2020 - Règlement d'utilisation

1. Présentation

La NEUCHÂTEL TOURIST CARD, ci-après la "NTC", est remise à toute personne séjournant dans un hôtel, un établissement para hôtelier ou un camping neuchâtelois. Elle est régie par un accord entre la Communauté tarifaire neuchâteloise Onde Verte (CTNE) et Tourisme neuchâtelois. Elle donne droit au libre accès des transports publics sur l'ensemble du canton de Neuchâtel.

Elle offre également la gratuité des prestations suivantes : entrée dans 22 musées neuchâtelois, montée en télésiège à Buttes/La Robella, croisières sur le lac de Neuchâtel et sur le lac des Brenets et forfait d'une journée pour l'utilisation d'un vélo du Réseau Velospot.

La NTC se présente sous la forme d'un carnet. La couverture fait office de titre de transport. Les pages suivantes sont composées de bons à remettre aux musées et prestataires afin d'obtenir la gratuité.

2. Rayon de validité du titre de transport forfaitaire

La NTC est valable dans toutes les zones Onde Verte (hormis la 42), auprès de toutes les entreprises de transport en commun desservant ces zones, selon le plan de zones officiel Onde Verte, et pour toutes les courses à l'horaire des entreprises de transport participantes.

3. Validité des bons offrant la gratuité chez les sites partenaires

Les bons sont valables uniquement durant le séjour du détenteur de la NTC et sur présentation du titre de transport dûment rempli. Chaque bon correspond à une seule entrée. Il ne peut pas être utilisé pour les visites guidées. Il n'est pas remboursable en cas de non-utilisation.

4. Durée de validité

La NTC est valable dès l'arrivée dans l'hébergement (check-in) et jusqu'à minuit le jour du départ de l'hôte et ce, pour une durée maximale de 15 jours. La NTC 2020 est valable uniquement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Il est interdit d'envoyer la NTC au futur bénéficiaire.

5. Conditions de validité

La NTC est un papier-valeur et doit être conservée dans un endroit sécurisé. Une seule NTC est émise par client. Elle fait office de titre de transport individuel, intransmissible et valable pour le transport d'une personne physique. Elle est nominative et donne droit uniquement au voyage en 2^{ème} classe. En cas d'utilisation d'un service soumis à supplément, notamment la 1^{ère} classe, la NTC est assimilée à un titre de transport Onde Verte et le supplément reste dû. Les enfants dès 6 ans révolus reçoivent également une NTC. La NTC n'est valable ni pour les animaux de compagnie, ni pour les vélos. La NTC n'est pas cumulable avec d'autres offres touristiques des entreprises affiliées à Onde Verte.

Pour bénéficier de la gratuité des prestations dans les sites partenaires de la NTC, les bons doivent être détachés de la NTC et remis à la caisse, en présentant la NTC dûment remplie par l'hébergeur. Les bons sont valables uniquement durant le séjour du détenteur.

6. Données à remplir

La NTC est valable dès qu'elle a été entièrement remplie par le personnel de l'établissement émetteur. Les données suivantes doivent être inscrites lisiblement au stylo bille et sans rature :

- **nom et prénom du client**
- **date d'arrivée**
- **date de départ**
- **timbre de l'hébergement**
- **signature de l'hébergeur (réceptionniste)**

En cas de rature, la NTC ne doit pas être remise au client; elle doit être renvoyée à Tourisme neuchâtelois en fin d'année avec les NTC non utilisées. Aucune étiquette autocollante comportant le nom du client ou la date n'est admise. En aucun cas le bénéficiaire ne peut recevoir une NTC vierge et la remplir lui-même.

Chaque année civile, de nouvelles NTC sont imprimées. Les NTC non utilisées de l'année écoulée sont à renvoyer à Tourisme neuchâtelois.

7. Remise au client

L'établissement d'hébergement est responsable de la gestion de son stock. **Il a l'obligation de proposer une NTC** valable pour la durée de son séjour à chaque visiteur, même si

- **le client se déplace avec son propre véhicule;**
- **le client n'est pas intéressé par le libre-accès aux transports publics et les gratuités;**
- **l'hébergement n'est pas desservi par les transports publics.**

L'établissement d'hébergement informe le client sur la durée et le rayon de validité de la NTC et ses modalités d'utilisation pour bénéficier des gratuités dans les sites touristiques partenaires de la NTC.

8. Commande supplémentaire

Chaque hébergement reçoit, en fin de chaque année, un stock de NTC pour l'année suivante. Si en cours d'année l'hébergeur devait ne plus avoir de NTC, il est tenu de commander suffisamment tôt des exemplaires supplémentaires auprès de Tourisme neuchâtelois.

9. Obligations de l'émetteur

Tous les hébergements neuchâtelois ont l'obligation

- de proposer une NTC à chacun de leur client;
- de placer le panneau d'information (format A5) bien en vue à la réception;
- de mettre à disposition le plan des transports publics neuchâtelois;
- de renvoyer en janvier de l'année suivante à Tourisme neuchâtelois les NTC raturées et non utilisées;
- de se conformer au présent règlement.

10. Abus et falsification

Le personnel hôtelier ou para hôtelier n'est pas autorisé à utiliser la NTC pour ses déplacements en transports publics. La NTC doit être exclusivement proposée aux visiteurs séjournant dans un établissement hôtelier ou para hôtelier neuchâtelois.

Les abus ou erreurs à l'émission de la NTC, constatés lors de contrôles par les entreprises de transport, seront communiqués et la surtaxe facturée à l'émetteur après vérification auprès de Tourisme neuchâtelois. L'émetteur contrevenant s'engage à verser le montant de la surtaxe aux entreprises de transport dans les 30 jours.

Au premier constat d'infraction notifié à l'émetteur, le montant de la surtaxe est fixé au prix de l'abonnement mensuel Onde Verte adulte, toutes zones, 2^{ème} classe, de l'année en cours, plus la surtaxe usuelle de l'entreprise. Au deuxième constat d'infraction dans la même année, le montant facturé au distributeur est multiplié par 1.5. Au troisième constat le montant est multiplié par 2. Tourisme neuchâtelois communiquera le nom de l'émetteur contrevenant à chaque constat d'infraction annoncé par les entreprises partenaires de la CTNE. Si le montant défini ci-dessus n'est pas réglé par l'émetteur dans le délai stipulé, ou qu'un troisième abus, ou erreur, à l'émission est constaté dans la même année, Tourisme neuchâtelois radiera l'émetteur de la liste des établissements bénéficiant de la distribution de la NTC durant le reste de l'année civile. Sa participation à l'exercice suivant reste réservée.

Par ailleurs, la CTNE se réserve le droit de déposer plainte pour utilisation abusive de ce titre de transport, selon la Loi sur le transport de voyageurs (LTV), article 20 – alinéa 7.

11. Sécurité

La carte représente un papier-valeur dont l'émetteur est entièrement responsable. De ce fait, il doit conserver le stock de NTC dans un endroit sécurisé.